

# Mairie de Sisteron

Vos démarches administratives



**Les demandes de cartes nationales d'identité et les demandes de passeports se font uniquement sur :**

**RENDEZ-VOUS au 04.92.61.58.30**

**Le retrait doit impérativement se faire dans les 3 mois, sous peine d'invalidation informatique de la carte nationale d'identité ou du passeport**

### **DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ MAJEUR**

Présence obligatoire pour le dépôt du dossier et le retrait de la carte

(signature et empreintes) :

- Acte de naissance copie intégrale (moins de 3 mois) si 1<sup>ère</sup> demande, ou perte ou vol, ou carte nationale d'identité périmée depuis plus de 5 ans (sauf si votre commune de naissance est dématérialisée, renseignez-vous auprès de celle-ci),
- Carte d'identité périmée, ou à modifier (adresse, état-civil. . .) à présenter + photocopie recto-verso,
- 1 photo d'identité couleur, récente (moins de 3 mois) format 35 X 45
- Justificatif de domicile au nom et prénom du demandeur de moins d'un an à présenter + photocopie (facture EDF, GAZ, EAU, téléphone fixe ou mobile, impôts, assurance maison) ▲ pas d'attestation de contrat,
- En cas d'hébergement, carte d'identité et justificatif de domicile de moins d'un an de l'hébergeant à présenter + photocopies, et attestation sur papier libre
- Si perte ou vol de la carte d'identité, déclaration (si perte aller sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630> remplir et imprimer le formulaire, si vol, aller en gendarmerie ou commissariat de Police) à présenter + photocopie, acte de naissance de moins de 3 mois (sauf si votre commune de naissance est dématérialisée, renseignez-vous auprès de celle-ci), ou passeport périmé depuis moins de 2 ans à présenter + photocopie, 25 € en timbre fiscal dématérialisé à récupérer dans un bureau de tabacs, ou sur le site [www.timbres.impots.gouv.fr](http://www.timbres.impots.gouv.fr),
- Connaître le nom, prénom, la date et le lieu de naissance des parents
- Livret de famille à présenter + photocopie si femme mariée ou veuve,
- Jugement de divorce stipulant l'autorisation de porter le nom patronymique de l'ex-époux à présenter + photocopie.

Vous avez la possibilité de faire une pré-demande sur le site de :

<https://ants.gouv.fr/Vos-demarches>

Dans ce cas-là, le timbre fiscal de 25 € pour perte ou vol, doit-être acquitté sur ce même site.

Il vous faudra éditer cette demande et la présenter avec les justificatifs correspondants à votre demande (liste ci-dessus non exhaustive).

## **DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ MINEUR**

Présence obligatoire du mineur quel que soit son âge pour le dépôt du dossier. Pour le retrait de la carte d'identité sa présence n'est pas obligatoire :

- Acte de naissance copie intégrale (moins de 3 mois) si 1<sup>ère</sup> demande, ou perte ou vol, ou carte nationale d'identité périmée depuis plus de 5 ans (**sauf si votre commune de naissance est dématérialisée, renseignez-vous auprès de celle-ci**)
- Carte d'identité périmée ou à modifier (adresse, état-civil) à présenter + photocopie
- Si les parents sont nés à l'étranger mais de nationalité française il faut la carte d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française, à présenter et photocopie
- 1 photo d'identité couleur, récente (moins de 3 mois) au format 35 X 45
- Justificatif de domicile de moins d'un an des parents à présenter + photocopie (**facture** EDF, GAZ, EAUX, téléphone fixe ou mobile, impôts, assurance maison) ▲ pas d'attestation de contrat, ▲ **pas d'attestation de contrat**,
- Carte d'identité ou passeport en cours de validité du parent qui accompagne l'enfant à présenter + photocopie
- Si perte ou vol de la carte d'identité, déclaration (si perte aller sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630> remplir et imprimer le formulaire, si vol, aller en gendarmerie ou commissariat de Police) à présenter + photocopie, acte de naissance de moins de 3 mois (**sauf si votre commune de naissance est dématérialisée, renseignez-vous auprès de celle-ci**), ou passeport périmé depuis moins de 2 ans, 25 € en timbre fiscal dématérialisé à récupérer dans un bureau de tabacs ou sur le site [www.timbres.impots.gouv.fr](http://www.timbres.impots.gouv.fr),
- Livret de famille des parents à présenter + photocopie
- Si les parents sont séparés ou divorcés : copie du jugement de divorce ou de la décision de justice qui désigne le ou les parents qui exerce(nt) le plein exercice de l'autorité parentale à présenter + photocopie.

Vous avez la possibilité de faire une pré-demande sur le site de :

<https://ants.gouv.fr/Vos-demarches>

Dans ce cas-là, le timbre fiscal de 25 € pour perte ou vol, doit-être acquitté sur ce même site.

Il vous faudra éditer cette demande et la présenter avec les justificatifs correspondants à votre demande (liste ci-dessus non exhaustive).

## **DEMANDE DE PASSEPORT MAJEUR**

Présence obligatoire pour le dépôt du dossier et le retrait du passeport

(Empreintes + signature)

- Acte de naissance copie intégrale (moins de 3 mois) à fournir si 1<sup>ère</sup> demande, ou si perte, ou si vol, ou si carte d'identité périmée depuis + de 5 ans, ou si passeport périmé depuis + de 2 ans, (sauf si commune de naissance est dématérialisée, renseignez-vous auprès de celle-ci),
- Sinon connaître le nom, prénom, la date et le lieu de naissance des parents
- Carte d'identité en cours de validité à présenter + photocopie
- Passeport périmé à présenter + photocopie
- 86 € en timbre fiscal dématérialisé (bureau de tabacs, ou [www.timbres.impots.gouv.fr](http://www.timbres.impots.gouv.fr),
- 1 photo d'identité couleur, de moins de trois mois (différente de la carte d'identité) au format 35 X 45
- Justificatif de domicile au nom et prénom de l'intéressé de moins d'un an à présenter + photocopie (facture EDF, GAZ, EAU, téléphone fixe ou mobile, impôts, assurance maison) ▲ pas d'attestation de contrat,
- En cas d'hébergement, carte d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeant à présenter + photocopies de moins d'un an, et attestation sur papier libre
- Si perte aller sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630> remplir et imprimer le formulaire, si vol, aller en gendarmerie ou commissariat de Police, déclaration à présenter + photocopie
- Livret de famille à présenter + photocopie si nom d'épouse ou de veuve à rajouter
- Jugement de divorce stipulant l'autorisation de porter le nom patronymique de l'ex-époux, à présenter + photocopie

Vous avez la possibilité de faire une pré-demande sur le site de :

<https://ants.gouv.fr/Vos-demarches>

Dans ce cas-là, le timbre fiscal de 86 €, doit-être acquitté sur ce même site.

Il vous faudra éditer cette demande et la présenter avec les justificatifs correspondants à votre demande (liste ci-dessus non exhaustive).

## **DEMANDE DE PASSEPORT MINEUR**

Présence obligatoire des enfants quel que soit leur âge pour le dépôt du dossier.

Présence obligatoire des enfants de plus de 12 ans pour le retrait du passeport

- Acte de naissance copie intégrale (moins de 3 mois) à fournir si 1<sup>ère</sup> demande, ou si perte, ou si vol, ou si carte d'identité périmée depuis + de 5 ans ou si passeport périmé depuis plus de 2 ans (**sauf si commune de naissance est dématérialisée, renseignez-vous auprès de celle-ci**),
- Passeport à renouveler et carte d'identité de l'enfant à présenter + photocopie
- Passeport ou carte d'identité du parent à présenter + photocopie qui accompagne l'enfant
- 17 € en timbres fiscaux pour les enfants de 0 à 15 ans
- 42 € en timbres fiscaux pour les enfants de 15 ans à 18 ans (bureau de tabacs, ou [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr))
- 1 photo d'identité couleur de moins de trois mois, au format 35 X 45
- Justificatif de domicile de moins d'un an des parents à présenter + photocopie (**facture** EDF, GAZ, EAU, téléphone fixe ou mobile, impôts, assurance maison)  
▲ **pas d'attestation de contrat**,
- Livret de famille des parents à présenter + photocopie
- Si les parents sont séparés ou divorcés : copie du jugement de divorce ou de la décision de justice qui désigne le ou les parents qui exerce(nt) le plein exercice de l'autorité parentale à présenter + photocopie.
- En cas de garde alternée, justificatif de domicile et pièce d'identité des 2 parents à présenter + photocopie
- Si perte aller sur le site :  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630> remplir et imprimer le formulaire, si vol, aller en gendarmerie ou commissariat de Police, déclaration à présenter + photocopie

Vous avez la possibilité de faire une pré-demande sur le site de :

<https://ants.gouv.fr/Vos-demarches>

Dans ce cas-là, le timbre fiscal de 17 € ou de 42 €, doit-être acquitté sur ce même site.

**▲ le montant du timbre fiscal est lié à l'âge de l'enfant au jour du dépôt du dossier en mairie, et non au jour de l'achat.**

Il vous faudra éditer cette demande et la présenter avec les justificatifs correspondants à votre demande (liste ci-dessus non exhaustive).

## **DEMANDE DE CARTE GRISE**

Les démarches se font **UNIQUEMENT** sur internet :

<https://immatriculation.ants.gouv.fr>

## **DEMANDE DE PERMIS DE CONDUIRE**

Les démarches se font **UNIQUEMENT** sur internet :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Effectuer-une-demande-de-permis-de-conduire-en-ligne>

## **AUTRES DÉMARCHES :**

### **Certificat de vie**

La mairie compétente pour compléter ce document est la **mairie de votre domicile.**

**Pièces exigées :** pièce d'identité, livret de famille et justificatif de domicile.

Pour en savoir plus :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2543>

### **Légalisation de signature**

La mairie compétente est la **mairie de votre domicile.**

**Pièces exigées :** pièce d'identité, et justificatif de domicile.

Pour en savoir plus :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1411>

### **Certifié conforme à l'original**

Les documents français destinés à une administration française n'ont pas besoin d'être certifiés conformes.

Les mairies ne pourront désormais accéder à la demande de certification conforme d'une copie par un usager, que lorsque celle-ci sera exigée par une administration étrangère (**fournir la demande de l'organisme étranger**).

Pour le cas où le certifié conforme reste possible, **la demande peut être présentée dans n'importe quelle mairie.**

Pour en savoir plus :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1412>

## **Attestation d'accueil**

**Les demandes d'attestation d'accueil se font uniquement sur rendez-vous au :**

**04.92.61.58.30**

A quoi ça sert ? :

Accueillir en France une personne de nationalité étrangère (non européenne), pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois.

Qui doit la demander ? :

La personne qui accueille la personne étrangère à son domicile ou à sa résidence.

Quelle est la mairie compétente pour recevoir cette demande ? :

La mairie du lieu d'hébergement prévu.

**Si vous êtes domicilié ou en résidence à Sisteron :**

- L'imprimé sera à remplir sur place.
- Pièces à présenter obligatoirement en original et en photocopie :
  - 1) Livret de famille (si vous en possédez un)
  - 2) 1 timbre fiscal dématérialisé de 30 euros (bureau de tabacs, ou [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr))
  - 3) Carte d'identité ou passeport ou titre de séjour
  - 4) Titre de propriété ou bail de location indiquant le nombre de pièces et la superficie du logement
  - 5) 1 Justificatif de domicile (facture eau – téléphone – EDF ...)
  - 6) Dernière déclaration d'impôt sur le revenu et les 3 derniers bulletins de salaire de l'hébergeant ou du couple
  - 7) Pour l'accueil d'un mineur non accompagné : attestation du ou des détenteurs de l'autorité parentale, précisant l'objet et la durée du séjour, ainsi que le nom de la personne qui accueillera l'enfant
- Pièce à présenter obligatoirement en photocopie :
  - 1) Page du passeport de l'étranger, contenant sa photo, son état civil et son adresse
- Vous devrez nous indiquer si c'est vous ou la personne hébergée qui souscrira à une assurance médicale :

**La souscription à une assurance, prenant en charge à hauteur de 30 000 euros minimum les dépenses pour les soins pouvant être reçus pendant le séjour en**

**France, est obligatoire. Cette attestation d'assurance devra être présentée au Consulat de France pour l'obtention du VISA.**

Pour en savoir plus :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2191>

## **Accueil des étrangers**

**Les demandes se font à la mairie du domicile, uniquement sur rendez-vous au :**

**04.92.61.58.30**

**Se renseigner auprès de notre service pour obtenir la liste des pièces à fournir.**

- 1) Demander un **Titre de Séjour**
- 2) Demander un **Document de Circulation pour Etranger Mineur (DCEM)**
- 3) Demander un **Titre d'Identité Républicain**

Retrouvez toutes les informations nécessaires sur le lien ci-dessous :

<http://04.accueil-etrangers.gouv.fr/>

**Vous devrez impérativement présenter l'ensemble des documents nécessaires au traitement de votre demande, en original et en copie.**